



| | |
|-------------------|---------------|
| Numéro de l'acte | 2017-13-URBMC |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 9.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

QUESTION N°2017-13

URBANISME : Fédération Départementale de l'Energie 62 – Opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - Signature d'une convention de mise à disposition de service

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement, puisque ce sont elles qui sont en principes débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension réalisés pour les besoins d'une opération soumise à autorisation d'urbanisme en vertu de l'article L 342-11 du Code de l'énergie.

En effet, le concessionnaire établit une Procédure Technique et Financière qu'ENEDIS soumet à la commune concernée pour la facturation de la contribution au titre de chaque opération de raccordement.

Pour le calcul de la contribution prévue à l'article L 342-6 du Code de l'énergie, il est fait application d'un taux de réfaction de 40% du coût de l'opération de raccordement.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des Propositions Techniques et Financières établies par la société ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement.

Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) 62, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose à ses communes membres qui sont en charge de l'urbanisme, de mettre à leur disposition un de ses services, afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières, que la société ENEDIS leur soumet au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux, à hauteur de :

- 280 € par unité de fonctionnement (chiffrage de l'extension du réseau de distribution d'électricité et rédaction de l'avis motivé),
- 60 € par unité de fonctionnement liée à l'assistance de la Commune dans ses relations avec ENEDIS pour la prise en compte éventuelle des modifications nécessaires à apporter aux Propositions Techniques et Financières établies par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les documents y afférents,
- de dire que les dépenses nécessaires liées à cette mise à disposition seront autorisées après avoir été prévues au budget 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 13 Mars 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**

Affiché le 14 Mars 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 07 Mars 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 23 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

Délibération 2017-06 : Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Dominique GODART ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'ESA Football.

Délibération 2017-07 : Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain Ricouart, Jean-Marc BOURGEOIS, François FRADIN ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'AMGA.

Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.